

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 10 février 2025
N° CD-2025-1-8-4
N° applicatif 10660

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

TARIFS 2025 DES REGIES DE RECETTES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Collectivité européenne d'instituer de nouveaux dispositifs tarifaires pour les régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit l'adoption d'une délibération aux fins d'instituer chaque année les tarifs applicables dans les régies.

Il convient, en conséquence, de déterminer dans ce cadre les tarifs des 10 régies de recettes de la CeA listées ci-dessous :

- la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Strasbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Colmar,
- les 3 régies du Vaisseau (billetterie, parking et boutique/caféteria)
- la régie du Château du Haut-Koenigsbourg,
- la régie du Château du Hohlandsbourg,
- la régie du Foyer de l'Enfance,
- la régie de la Bibliothèque d'Alsace, médiathèque du Sundgau à Altkirch,
- la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg.

Pour 2025, il est proposé de reconduire de manière générale les tarifs pratiqués en 2024. L'ensemble des tarifs est repris en annexes jointes au présent rapport.

1- S'agissant spécifiquement de la **Maison de Vacances de Wangenbourg**, il est proposé de modifier les tarifs comme suit.

Il est proposé d'augmenter le montant des arrhes de 10 € à 15 € afin que le tarif soit plus dissuasif et qu'il y ait ainsi moins d'annulations.

Il est aussi proposé de modifier la tranche d'âge « Enfant » jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans pour les tarifs concernant les Séjours « hôteliers » des Agents / Élus de la CeA.

Les tarifs des gîtes pour les agents et élus de la CeA sont complétés d'un tarif pour une nuitée en plus ou en moins par rapport aux forfaits proposés jusqu'à présent.

Il est également proposé d'augmenter le tarif des Séjours « hôteliers » pour les personnes extérieures à la CeA afin de répercuter une partie de l'inflation sur ces tarifs. Les tarifs n'avaient pas été augmentés entre 2023 et 2024 :

- Adultes : de 65 € à 68 € en pension complète et de 55 € à 58 € pour la demi-pension
- Enfants de 10 à 18 ans : de 40 € à 42 € en pension complète et de 35 € à 37 € pour la demi-pension
- Enfants de 3 à 9 ans : de 30 € à 32 € en pension complète et de 25 € à 27 € pour la demi-pension

Il est proposé d'augmenter le tarif des petits déjeuner de 7 € à 8 € ainsi que le tarif des chambres pour les personnes extérieures à la CeA de 72 € à 75 € la nuit (Chambre double) et de 45 € à 47 € la nuit (Chambre simple) afin de répercuter une partie de l'inflation sur ces tarifs. Les tarifs n'avaient pas été augmentés entre 2023 et 2024.

Il est enfin proposé de pouvoir louer le gîte « Écureuil » les week-end en haute saison aux mêmes conditions que les gîtes « Sapin » et « Bruyère » (+ 60 € par rapport au tarif des week-end en hors saison).

L'ensemble des tarifs est repris en annexe 1 jointe au présent rapport.

2- S'agissant spécifiquement des **Archives d'Alsace**, il est proposé de réajuster de manière dégressive les paliers des différents tarifs des frais d'extraction pour la fourniture de vues numérisées et diffusées par les Archives.

L'ensemble des tarifs est repris en annexes 2, 3 et 4 jointes au présent rapport.

3- Les mercuriales de la boutique et de la cafétéria du Vaisseau sont toujours votées en régularisation de l'année en cours, il n'est pas possible en année N-1 de connaître les tarifications pour ces produits. Les mercuriales 2024 du Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg figurent donc en annexe de ce rapport.

Pour la cafétéria du **Vaisseau**, il est à noter que la diversité des produits vendus a été considérablement réduite en mars 2024 et totalement supprimée à compter du 15 juillet 2024.

L'ensemble des tarifs du Vaisseau et des mercuriales est repris en annexes 5 à 8 jointes au présent rapport.

4- S'agissant spécifiquement du **Château du Haut-Koenigsbourg** et du **Château du Hohlandsbourg**, il est proposé de modifier les tarifs comme suit.

Lors d'opérations promotionnelles collectives et / ou partenariales annoncées préalablement (jeux-concours, opérations promotionnelles sur des salons, auprès de professionnels du tourisme, par exemple, opérations via la vente en ligne, ...), il est proposé

d'autoriser la direction à appliquer des offres promotionnelles à tarif réduit dans des cas non prévus dans les conditions particulières dans ses points de vente physiques ou numériques (vente en ligne), simultanément.

Dans le cadre de l'organisation d'événements privés, il est proposé de refacturer au client, les prestations réalisées par des tiers, en appliquant une majoration de 12% par rapport au coût payé par la collectivité au tiers prestataire ou de mettre en place une commission de 12 % reversée au château par les intervenants extérieurs.

Il est proposé d'appliquer les tarifs 2024 pour tous les engagements pris (contrats signés, ...) avant le vote des tarifs de 2025.

L'ensemble des tarifs du Château du Haut-Koenigsbourg et du Château du Hohlandsbourg est repris en annexes 9 à 15 jointes au présent rapport.

5- S'agissant spécifiquement du **Foyer de l'Enfance**, il est proposé de modifier les tarifs comme suit.

Il est proposé d'ajouter un tarif pour la mise à disposition d'espaces afin d'être en mesure de répondre favorablement à des sollicitations ponctuelles d'autres établissements ou à l'accueil de formations. Cette nouvelle prestation est assortie d'une prestation complémentaire « café d'accueil ».

Il est aussi proposé d'augmenter le tarif des repas pour les personnes extérieures à la Collectivité de 7,40 € à 8 € suite à la hausse très importante des charges fixes (électricité) et des coûts de production (inflation sur les achats) ainsi qu'au temps dédié par l'équipe à la préparation et l'organisation de ce type de prestation.

L'ensemble des tarifs est repris en annexe 16 jointe au présent rapport.

6- La **Médiathèque** du Sundgau est passée en gratuité totale depuis le mois de mai 2024. Cette régie va être clôturée prochainement. Il n'y a pas de tarif à prendre en compte pour 2025.

7- L'ensemble des **autres tarifs** est repris en annexe 17 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ D'arrêter les tarifs 2025 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes au présent rapport (cf. Annexes 1 à 17). Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 sauf indications contraires figurant dans les annexes précitées.
 - Pour la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg (cf. annexe 1) ;
 - Pour les régies des Archives d'Alsace (cf. annexes 2 à 4) ;
 - Pour les régies du Vaisseau (cf. annexes 5 à 8) ;
 - Pour les régies des Châteaux du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg (cf. annexes 9 à 15) ;
 - Pour la régie du Foyer de l'Enfance (cf. annexe 16) ;
 - Pour la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg (cf. annexe 17).
- ❖ D'approuver les ajustements suivants pour le Château du Hohlandsbourg et le château du Haut-Koenigsbourg :

- Lors d'opérations promotionnelles collectives et / ou partenariales annoncées préalablement (jeux-concours, opérations promotionnelles sur des salons, auprès de professionnels du tourisme, par exemple, opérations via la vente en ligne, ...), la direction du château du Hohlandsbourg est autorisée à appliquer des offres promotionnelles à tarif réduit dans des cas non prévus dans les conditions particulières dans ses points de vente physiques ou numériques (vente en ligne), simultanément ;
 - Dans le cadre de l'organisation d'événements privés, de mettre en place une commission de 12 %, reversée au château par les intervenants extérieurs ou de refacturer au client des prestations réalisées par des tiers, en appliquant une majoration de 12% par rapport au coût payé par la collectivité au tiers prestataire ;
 - De décider d'appliquer les tarifs 2024 pour tous les engagements pris (contrats signés, ...) avant le vote des tarifs de 2025 ;
 - De décider, aux tarifs déjà votés dans le cadre de la gestion du château du Hohlandsbourg, la mise en place d'une commission de 5 % aux Offices de Tourisme pour les reventes de billetterie du château.
- ❖ De préciser que les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg sont rappelées en annexes au présent rapport (cf. annexes 7, 8 et 14-1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.